

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE PLANIOLES**

**Séance du 11 novembre 2015**

<b><u>Nombre de conseillers</u></b>	
- en exercice	11
- présents	10
- votants	10
- absents	1
- exclus	0

Délibération n° CM11112015-05	
<b><u>OBJET</u></b>	
<b>Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement collectif 2014</b>	

L'an deux mille quinze, le onze novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond AURIERES, Maire.

**Étaient présents :** AURIERES Raymond, BREHAULT Thomas, CARSAC Lucette, CARSAC Robert, CHASSAING Jean-Paul, HEISER Bénédicte, LACOUT Guy, ROUANET Pascal, SEBAA Stéphane, VARIER Sylvain, *formant la majorité des membres en exercice.*

**Étaient absents/excusés :** FERRAND Michel.

Lucette CARSAC a été désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

-ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de Planioles. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération, mais il tient à signaler que ce rapport nous semble trop favorable par rapport aux rejets réels dans le ruisseau de Planioles.

En conséquence, le conseil municipal accepterait volontiers une rénovation de la lagune vieillissante alors que la population raccordée au réseau augmente ; toutefois, ces travaux ne pourraient être engagés qu'avec la certitude d'obtenir une subvention publique de l'ordre de 50 %.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le 18 novembre 2015.

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt  
en Sous-Préfecture  
le 18/11/2015  
et publication ou  
notification  
du 18/11/2015*

Le Maire,  
Raymond AURIERES.